
LE MINISTRE

**DECLARATION DE FERMETURE DES PECHEES 2026 DE MONSIEUR LE MINISTRE
DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

**Ivoiriennes, Ivoiriens,
Chers acteurs du secteur de la pêche,
Mesdames et Messieurs,**

Le 1er juillet 2026 marquera le début officiel du repos biologique ou fermeture saisonnière des pêches en Côte d'Ivoire. Au seuil de cette échéance importante pour la préservation de notre patrimoine halieutique, je m'adresse aux communautés de pêcheurs, aux mareyeuses, aux organisations professionnelles, à l'ensemble des acteurs de la filière et aux populations ivoirienne avec un sens élevé de responsabilité.

Le repos biologique n'est pas une simple mesure administrative. Il constitue un impératif écologique, économique et social. Suspendre ou encadrer temporairement certaines activités de pêche permet de favoriser la reproduction des espèces, la croissance des juvéniles et la reconstitution naturelle des stocks.

Depuis son introduction en 2023, cette mesure s'est progressivement étendue de la mer aux eaux lagunaires et continentales. Les efforts consentis ces dernières années ont produit des résultats encourageants. En effet, de 2022 à 2025, les captures globales dans les eaux sous-juridictions ivoiriennes sont passées de **85 727 tonnes à 102 873 tonnes**, soit une progression d'environ 20 %. Ces résultats probants nous confortent dans la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du repos biologique, tout en l'adaptant aux réalités techniques, sociales et économiques de chaque milieu.

Sous la haute autorité de Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République, et sous la conduite du Premier Ministre, Monsieur Robert Beugré Mambé, le Gouvernement maintient le cap d'une gestion responsable et durable des ressources halieutiques, au bénéfice des générations présentes et futures.

Ainsi, pour l'année 2026, le repos biologique reposera sur deux approches complémentaires, à savoir :

- **un repos biologique intégral dans les eaux marines**, permettant d'assurer une période de tranquillité effective des zones de pêche, de réduire fortement l'effort de pêche pendant cette période critique et garantir une meilleure cohérence avec les efforts régionaux de gestion des stocks partagés ;
- **et un repos biologique sélectif dans les eaux lagunaires et continentales**, ciblant prioritairement les engins et pratiques les plus impactant sur les ressources, tout en maintenant une activité minimale encadrée pour les méthodes de pêche jugées moins destructrices et conformes à la réglementation.

Cette distinction traduit la volonté du Gouvernement de concilier l'exigence de conserver la ressource et les réalités sociales des communautés riveraines. Elle permet d'être plus efficace dans la protection des stocks, sans créer de rupture totale des activités de pêche et sans appliquer indistinctement les mêmes restrictions à des milieux et à des pêcheries qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

Ainsi, le calendrier du repos biologique 2026 est fixé comme suit :

a) Repos biologique intégral dans les eaux marines

- *Pêche industrielle chalutière et pêcherie des petits pélagiques ou sardinières : fermeture totale du **1er juillet au 31 août 2026** ;*

- **Pêche semi-industrielle** : interdiction de pêcher toutes les espèces autres que le thon et les espèces apparentées **du 1er juillet au 31 août 2026** ;
- **Pêche artisanale maritime** : fermeture totale **du 1er juillet au 31 juillet 2026**.

b) Repos biologique sélectif

- **Dans les eaux lagunaires**

Dans les lagunes Aby, Ébrié, Grand-Lahou, Fresco, Ébounou, Lauzoua, les lacs Ayamé et Faé, les engins suivants sont interdits pendant la période **du 1er juillet au 31 août 2026** :

- Les filets maillants et les Nasses ;
- Le filet Aly ou la senne tournante halée à bord **du 1er juillet au 31 octobre 2026**.

- **Dans les eaux continentales**

Dans les lacs de Kossou, Buyo, Soubré, Taabo et les cours d'eau adjacents, les engins suivants sont interdits pendant la période **du 1er septembre au 31 octobre 2026**.

- Les filets maillants et les nasses ;

Chères communautés riveraines, chers pêcheurs,

J'appelle au civisme, à l'esprit républicain et à la responsabilité individuelle de chaque acteur de la filière. Respecter cette trêve, c'est préserver la Côte d'Ivoire. J'exhorte donc à une mobilisation nationale autour de cette mesure :

- **Aux pêcheurs**, je demande de respecter scrupuleusement les périodes de fermeture ;
- **Aux autorités administratives et locales**, je demande d'apporter un appui constant aux services techniques ;
- **Aux organisations professionnelles**, je demande de poursuivre activement la sensibilisation de leurs membres ;
- **Aux forces de défense et de sécurité**, je demande de continuer à sécuriser et accompagner les opérations de surveillance ;
- **Aux consommateurs**, je demande de prendre conscience que protéger la ressource aujourd'hui, c'est garantir notre approvisionnement de demain.

L'État veillera à l'application rigoureuse de la loi. Sous la coordination des services du Ministère, du Centre de Surveillance des Pêcheries, des forces de défense et de sécurité, ainsi que des autorités préfectorales, un contrôle strict sera déployé sur tout le territoire.

Le Gouvernement compte sur l'engagement collectif pour faire du repos biologique 2026 une pleine réussite. C'est guidé par ce devoir d'unité et de solidarité nationale que je déclare officiellement la fermeture des pêches 2026 conformément au calendrier établi.

Je vous remercie.



Sidi Tiémoko TOURE